

Décision dans la procédure d'opposition n° 2969/1998

1. La procédure d'opposition n° 2969/1998 contre la marque internationale n° 690 401 LUMBERMAN, devenue sans objet, est close par classement .
2. Le défendeur est exclu de la procédure.
3. La taxe d'opposition de 800 francs, sous déduction de 80 francs, soit 720 francs est restituée à l'opposante.
4. Il n'est pas alloué de dépens.
5. La présente décision est notifiée aux parties, à la défenderesse par la voie de la publication dans la Feuille fédérale.

17 août 1999

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle
Division des marques